

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	34 (1889)
Heft:	9
Artikel:	Rassemblement de troupes de 1889 : IIIe et Ve divisions
Autor:	Lecomte / Feiss / Walther, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-336873

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIV^e Année.

N^o 9.

17 Septembre 1889

Rassemblement de troupes de 1889 III^e et Ve divisions¹.

I

Direction des manœuvres.

ORDRE N^o 3.

1. Les manœuvres de la III^e division contre la Ve s'exécuteront conformément aux prescriptions de l'*Instruction sur le service des troupes suisses en campagne*, notamment du chapitre VII, à celles de la *IV^e partie du Règlement d'exercice d'infanterie* (Ecole de régiment et de brigade) et à celles de l'*Instruction pour les Etats-majors des corps de troupes combinés*.

2. Ayant la certitude que MM. les divisionnaires veilleront à la stricte et complète application des prescriptions réglementaires susmentionnées, je n'ai à y ajouter que les indications spéciales ci-après :

3. Les manœuvres devant avoir lieu sans aucune entente préalable entre les deux divisions aux prises ni entre l'une d'elles et la Direction des manœuvres, celle-ci se bornera dans la règle à émettre chaque jour, à chacune des deux divisions, deux ordres : l'un donnant, de la part de la Direction, la situation générale des opérations à la fin de l'action, avec le rayon des cantonnements et la ligne des avant-postes (ligne des sentinelles extérieures) de chaque division ; l'autre donnant, de la part du quartier-général de chacune des armées belligérantes, les mouvements pour le lendemain.

4. Si la Direction doit intervenir en outre pour ramener ou maintenir l'action dans les limites du programme général, elle le fera au moyen d'ordres d'armée supplémentaires, basés sur des suppositions stratégiques ou tactiques.

5. Ces suppositions pourront être, le cas échéant, accentuées par des renforts de diverses armes *marqués*.

6. Les fanions qui marqueront ces renforts se distingueront comme suit :

Un fanion (losange gris-brun) porté par un fantassin, représentera un bataillon.

¹ Voir notre numéro d'août.

Un fanion (losange bleu) porté par un cavalier, représentera un escadron de dragons.

Un fanion (losange rouge) avec une pièce d'artillerie (à fournir par le parc de la III^e division) représentera une batterie.

7. Chaque batterie d'artillerie montrera, au moyen de drapeaux, sur quelle arme et dans quelle direction elle fait feu.

Pour le feu sur l'infanterie elle élèvera un drapeau blanc.

Pour le feu sur la cavalerie elle élèvera un drapeau rouge.

Pour le feu sur l'artillerie elle n'élèvera aucun drapeau.

8. Dans leurs engagements les unes contre les autres, les diverses armes observeront les règles ci-après quant aux distances :

Les charges de cavalerie contre l'infanterie ou contre la cavalerie ainsi que les assauts de l'infanterie devront s'arrêter à 20 mètres de l'adversaire.

Les feux de l'infanterie et de l'artillerie seront appréciés, dans chaque cas, selon les circonstances.

9. Lors de l'intervention des juges de camp leur prononcé, soit pour suspendre momentanément un engagement local, soit pour déclarer un corps hors de combat ou passé à la réserve, a la valeur d'un ordre supérieur.

10. Il ne sera pas fait de prisonniers

Si un grand mélange de troupes ou une situation anormale venait à se produire, la manœuvre serait momentanément interrompue sur le signal « *La Retraite* » émanant du Directeur des manœuvres.

11. Seront considérés comme impraticables les terrains encore couverts de cultures de valeur, tels que jardins, plantages, champs d'avoine, pépinières, etc. Les dommages qu'on y causerait resteraient à la charge des fauteurs (art. 281, 1^{er} alinéa, du *Règlement d'administration*).

12. Est aussi considéré comme terrain interdit à la circulation des troupes, sauf des patrouilles de découverte et d'exploration, la zone comprise entre les avant-postes de nuit.

ORDRE N^o 4.

Sont annoncés pour suivre les manœuvres, les *officiers étrangers* ci-après :

Allemagne : M. v. Funke, Ulanen-Rittmeister, attaché militaire à la Légation impériale d'Allemagne, à Berne.

Angleterre : M. le colonel d'état-major général E. Bell et M. le lieut.-colonel d'artillerie N.-L. Walford.

France : M. le colonel Ollivier, commandant le 97^e régiment d'infanterie de ligne et M. le lieut.-colonel d'Heilly, attaché militaire à l'Ambassade de France, à Berne.

Italie : M. le colonel d'état-major Mazzitelli.

Russie : M. le colonel à l'état-major de Bertels, attaché militaire à la Légation impériale de Russie, à Berne.

Le capitaine d'état-major Ringier a été désigné pour accompagner les officiers étrangers.

Les troupes rendront les honneurs dus au grade de ces officiers, lesquels sont expressément recommandés aux bons offices et à la courtoisie de tous les participants aux manœuvres.

ORDRE N° 5.

Le chef du Département militaire suisse, M. le Conseiller fédéral colonel Hauser, passera l'inspection des deux divisions et des corps de landwehr adjoints le jeudi 12 septembre dans la plaine à l'ouest de Bätterkinden.

L'inspection commencera à 9 heures du matin.

A. *La Parade.*

1. Les corps de troupes seront prêts pour l'inspection à 8 h. 45, en tenue de campagne et dans la formation indiquée par le *Croquis pour la parade*.

2. Ne prendront pas part à l'inspection :
les compagnies d'administration,
les fourgons d'état-major, les voitures de bagages et d'approvisionnement des différents corps.

3. Pour se rendre sur la place d'inspection les corps de la III^e Division utiliseront les routes de Schalunen et de Limpach, ceux de la V^e les routes de Kibberg-Bad et de Krailigen.

4. Les bataillons d'infanterie seront formés en colonne double par pelotons (même nombre de files) à 10 pas.

Les unités des autres armes seront formées suivant leurs prescriptions réglementaires, sans toutefois dépasser l'espace prévu par le « *Croquis pour la parade* ».

5. Les chefs de pelotons se placeront à 2 pas seulement devant leurs subdivisions.

Les commandants des unités se tiendront à l'aile droite à la hauteur des chefs de pelotons ; il en sera de même pour

les commandants des corps de troupes combinés, qui auront leurs états-majors derrière eux.

Les commandants de division seuls se tiendront devant le front de leurs divisions.

6. Les fanfares seront réunies, dans l'infanterie et dans la cavalerie par régiment, dans l'artillerie par brigade, et placées à la droite des états-majors.

7. Les pionniers d'infanterie seront réunis par régiment et placés derrière la fanfare, sur l'alignement du second peloton.

8. A l'approche de l'inspecteur et pendant qu'il passe devant le front, les corps de troupes sont, l'un après l'autre, mis dans la position « en parade », aux sons de la marche au drapeau.

Dès que l'inspecteur a dépassé un corps, sa fanfare cesse de jouer et la troupe est mise au repos.

B. *Le Défilé.*

9. Dès que l'inspecteur aura parcouru les deux lignes, les corps se formeront pour le défilé, savoir :

l'infanterie en colonne serrée par peloton, à 10 pas,

la cavalerie en colonne par peloton,

l'artillerie en colonne par batterie,

les autres troupes suivant la formation prescrite pour le défilé par leurs règlements.

10. Le défilé commencera par l'aile droite de la première ligne de la III^e division, en suivant la ligne A B du *Croquis pour la parade*. Les corps de troupes se suivront comme l'indique le *Graphique du défilé*.

11. A cet effet les corps gagneront successivement, par la marche ordinaire, le point initial A, d'où, après une courte halte avec alignement, ils commenceront le défilé.

12. Les distances indiquées au *graphique* sont celles comprises entre les corps de troupes eux-mêmes.

Les états-majors se placeront devant leurs corps, avec 10 pas de distance de la troupe à l'état-major, et d'un état-major à l'autre (les commandants au premier rang, les officiers de leur état-major au deuxième rang).

Les commandants de division seuls saluent l'inspecteur et se portent auprès de lui.

13. Les fanfares de chaque corps se tiennent à l'aile gauche, alignées sur l'état-major.

En face de l'inspecteur elles s'arrêtent. Après le défilé, elles cessent de jouer et suivent leur corps.

Les fanfares d'artillerie par contre auront à s'arrêter aussi pendant le passage du train de combat III et du train de combat et du lazareth V; de même les tambours du génie s'arrêteront pendant le passage du lazareth III.

14. Les pionniers d'infanterie défilent en tête de leur régiment.

15. Après le défilé les régiments de cavalerie et les brigades d'artillerie (sans le parc) se rendront encore une fois au point initial A, en suivant à 500 m. la queue de la V^e division; ils défilent une seconde fois, au trot.

16. Immédiatement après le défilé, et sans arrêt ni changement de formation, les corps gagneront les places de rassemblement désignées à l'avance par les états-majors des divisions comme suit: pour les corps de la III^e division dans l'espace compris entre les routes Bätterkinden - Schalunen et Bätterkinden - Limpach; pour ceux de la V^e division, sur le Krailigenfeld.

Dès l'arrivée des corps sur ces places de rassemblement, les commandants de division en disposeront, sans autre ordre, pour le rapatriement.

Notice. — Le 12 septembre chaque division enverra à la sortie ouest de Bätterkinden :

deux officiers de l'état-major de division, les adjudants des corps de troupes combinés et un détachement de guides (1 officier, 3 sous-officiers, 10 hommes), pour se tenir à la disposition de l'état-major de la direction des manœuvres dès 6 h. 30 du matin.

Utzenstorf, le 4 septembre 1889.

Le Directeur des manœuvres :

LECOMTE,
colonel - divisionnaire.

II

Ordre général de la III^e division.

I. Répartition des troupes, soit « ordre de bataille ».

(Voir le tableau joint à notre numéro de ce jour.)

II. *Etat des voitures et attelages.*

CORPS	VOITURES	CHEVAUX			OBSERVATIONS
		de trait	de selle	Total	
I. Etats-majors.					
Etat-major de division	2 fourgons.....	4	—	4	
2 Etat-maj. brig. inf.	2 »	4	2	6	} du bat. du train III I
4 » » rég. »	4 »	8	4	12	
4 » » » »	4 chariots pionniers inf.	16	—	16	} du pare de division.
1 » » brig. art.	1 fourgon.....	2	—	2	
	13	34	6	40	
2. Infanterie.					
13 bataillons.	13 demi-caissons	26	—	26	
	5 fourgons de bataillon.	15	—	15	} Un fourgon de ch- eau mis à dis- position par le bat. du train III II.
	13 chars à bagages	26	—	26	
	26 » à approvisionn.	52	—	52	
	57	119	—	119	
3. Cavalerie.					
3 escadrons.	3 forges de campagne, avec cuisine roulante	12	—	12	
	3 chars à approvisionn.	6	—	6	
	6	18	—	18	
4. Artillerie.					
a) Artil. de campagne	36 pièces.....	216	—	—	
	36 caissons.....	144	—	—	
	6 chariots de batterie ..	24	—	—	
	6 forges de campagne ..	24	—	—	
	6 fourgons de batterie ..	12	—	—	
	12 chars à approvisionn.	24	—	—	
	6 cuisines roulantes ...	—	—	—	
b) Parc de division.	108	444	120	564	
2 colonnes.....	13 demi-caissons d'inf...	26	—	—	
	2 chars à approvisionn.	4	—	—	
	6 caissons d'artillerie ..	24	—	—	
	6 pièces de rechange...	24	—	—	
	2 forges de campagne ..	8	—	—	
	2 chariots du parc.....	8	—	—	
	2 fourgons du parc.....	4	—	—	
	1 chariot d'outils d'art.	4	—	—	
	1 » d'artificiers...	4	—	—	
	1 demi-caisson de caval.	2	—	—	
	36	108	40	148	
5. Bataillon du génie.					
a) Etat-major du bat.	1 fourgon	2	—	—	
b) Cie de sapeurs.	2 chariots de sapeurs ..	8	—	—	
c) Cie de pontonniers.	1 char à approvisionn..	2	—	—	
	1 chariot de pontonn..	4	—	—	
	1 forge de campagne...	4	—	—	
	12 (quatre) unités de ponts.	48	—	—	
	1 char à approvisionn..	2	—	—	
	4 (une) unités de télégr..	14	—	—	
	1 char à approvisionn..	2	—	—	
d) Cie de pionniers.	25	86	12	98	

CORPS	VOITURES	CHEVAUX			OBSERVATIONS
		de trait	de selle	Total	
6. Lazaret de campagne.	4 fourgons d'ambulance	16	—	—	
4 ambulances.	4 voitures à blessés....	8	—	—	
	4 chars à approvisionn.	8	—	—	
	2 cuisines roulantes....	2	—	—	
	14	34	5	39	
7. Compagnie d'administration.	8 chariots à outils....	—	—	—	
	1 fourgon.....	—	—	—	} sans attelage, Berne.
	20 chars à approvisionn.	40	—	—	
	chevaux de réserve ..	10	—	—	
	13 voitures à couvertures	26	—	—	
	42	76	15	91	
8. Poste campagne	1 fourgon postal.....	2	—	2	attelage du parc de division.

RECAPITULATION

CORPS	Nombre de voitures	CHEVAUX			OBSERVATIONS
		de trait	de selle	Total	
1. Etats-majors.....	13	34	6	40	
2. Infanterie	57	119	—	119	
3. Cavalerie.....	6	18	—	18	
4. Artillerie : Batteries.....	108	444	120	564	
, Parc de division....	36	108	40	148	
5. Bataillon du génie.....	25	86	12	98	
6. Lazaret de campagne.....	14	34	5	39	
7. Compagnie d'administration ..	42	76	15	91	
8. Poste de campagne.....	1	2	—	2	
	302	921	198	1119	

Sur le nombre sont fournis :

	Chevaux de trait	Chev. de selle	Total
Par le train de ligne :			
Infanterie.....	119	—	
Cavalerie	18	—	137
Par l'artillerie :			
Pour les batteries.....	444	120	
, le parc de division.....	108	40	
, les états-maj., chariots de pionniers	18	—	
, le fourgon postal	2	—	732
Par le bataillon du train :			
Pour les états-majors	16	6	
Génie.....	86	12	
Lazaret de campagne	34	5	
Colonne d'administration	76	15	250
	212	921	1119

Les chevaux de selle des états-majors et de l'artillerie ne sont pas compris dans ces chiffres.

III. *Programme général et emploi du temps.*

Les troupes entrent au cours préparatoire comme il est dit dans les tableaux d'écoles; le train sanitaire à Belp.

Dimanche, 1 ^{er} septembre		Culte en plein air, jour de repos.
Mardi, 3	»	Maneuvres de régiments par brigade, avec adjonction de cavalerie.
Mercredi, 4	»	Id.
Jeudi, 5	»	Manœuvres de brigade contre brigade avec adjonction d'armes spéciales et d'une ambulance par brigade.
Vendredi, 6	»	Idem. Ensuite dislocation d'après l'ordre de division.
Samedi, 7	»	Premier exercice de division contre division.
Dimanche, 8	»	Jour de repos.
Lundi, 9	»	Deuxième exercice de division. Entrée en ligne du régiment de landwehr 13 (<i>Lenz</i>).
Mardi, 10	»	Troisième exercice de division.
Mercredi, 11	»	Quatrième exercice de division.
Jeudi, 12	»	Inspection des III ^e et V ^e divisions réunies.
Vendredi, 13	»	Licenciement (comparez avec le § XVII).

IV. *Dislocations dans le cours préparatoire.*

(Jusqu'au 3 septembre, comme le tableau d'écoles.)

Corps.	4 septembre.	5 septembre.	Observations
Etat-major de la III^e division			
Compag. de guides 3...	Berne	Berne	
Etat-major V ^e brig. inf...	»	»	
» 9 ^e rég. inf....	»	»	Caserne
Bataillon 25.....	»	»	»
» 26.....	»	»	»
» 27.....	»	»	»
Etat-major du 10^e rég. inf.	Muri	Muri	
Bataillon 28.....	»	»	
» 29.....	»	»	
» 30.....	Gümligen	Gümligen	
Etat-major VI^e brig. inf.	Münsingen	Münsingen	
» 11 ^e rég. inf...	»	»	
Bataillon 31.....	»	»	
» 32.....	»	»	
» 33.....	»	»	
Etat-major 12^e rég. inf.	Worb	Worb	
Bataillon 34.....	»	»	
» 35.....	»	»	
» 36.....	»	»	
Bat. de carabiniers 3...	Berne	Richigen	
Etat-major 3^e rég. caval.	Papiermühle	Papiermühle	
Escadron 7.....	Etabl. militaire	Etabl. militaire	
» 8.....	Bolligen Wegmühle Röhrswyl	Bolligen Wegmühle Röhrswyl	
» 9.....	Papiermühle, Ittingen	Papiermühle, Ittingen	

Corps	4 septembre	5 septembre	Observation
Etat-major III ^e brig. d'art.	Thoune	Grosshöchstetten	
Etat-major 1/III ^e rég. d'art.	Ostermundigen	Ostermundigen	
Batterie 13.....			
» 14.....	Ostermundigen		
Etat-major 2/III ^e rég. d'art.			
Batterie 15.....		Walkringen	
, 16.....		Biglen	
Etat-major 3/III ^e rég. d'art.	Thoune	Grosshöchstetten	
Batterie 17.....			
, 18.....			
Etat-major parc III ^e div.		Thoune	
Colonne du parc 5.....		,	
, , 6.....		,	
Etat-major 3 ^e bat. génie..	Hindelbank	Berne	
Comp. de sapeurs 3....	»	»	
, pontonniers 3...	»	»	
, pionniers 3....	»	»	
Etat-major lazар. camp. III	Belp	Belp	
Ambulance 11.....	Muri	Muri	
, 12.....	Münsingen	Münsingen	
, 14.....	Belp	Belp	
, 15.....	,	,	
Compag. d'administr. 3...	Berne	Berne	
Etat-major bat. train III.	»	»	
I ^e détach. génie.....	Hindelbank	»	
II ^e » administr...	Berne*	»	
Cours spéciaux.			
Régiment de landwehr 13	Berthoud	Berthoud	
Personnel sanit. bat. inf..	Belp	Belp	
Pionniers d'infanterie....	avec les rég. inf.	avec les rég. inf.	

* Train sanitaire à Belp.

V. Du commandement.

Le divisionnaire dirige le cours préparatoire d'infanterie.

Le bataillon de carabiniers sera, pendant le cours préparatoire, placé sous les ordres du chef de la V^e brigade d'infanterie.

Les cours préparatoires pour armes spéciales seront commandés par leurs commandants respectifs. Dès l'entrée en ligne, les armes spéciales entrent aussi sous le commandement du divisionnaire.

VI. Direction des manœuvres. Critique.

1. La direction des manœuvres de la III^e division contre la V^e est confiée à M. le colonel-divisionnaire Lecomte. M. le colonel d'infanterie Isler lui est adjoint comme chef d'état-major.

Sont désignés comme juges de camp et leurs adjudants :

JUGES DE CAMP.

ADJUDANTS.

M. le col. <i>Fahrländer</i> .	M. le major d'état-major génér. <i>v. Cleric</i> .
» <i>Hebbel</i> .	» d'artillerie <i>Schwab</i> .
» <i>Segesser</i> .	» d'infanterie <i>Thormann</i> .
» <i>Boiceau</i> .	» » <i>Courvoisier</i> .

2. Pour les manœuvres de division du 10 et 11 septembre on adjoindra le régiment de landwehr n° 13 (*Lenz*) à la III^e division et le 7^e régiment à la V^e.

3. Le divisionnaire dirige les exercices de brigade contre brigade, et le commandant de brigade ceux de régiment contre régiment.

Comme juges de camp pour les manœuvres de brigade et de régiment, fonctionnent l'instructeur d'arrondissement et son remplaçant.

4. A la critique assistent les officiers des hauts états-majors et les chefs de bataillon. Dans les manœuvres de régiment et de brigade, en outre, les adjudants de bataillon et les chefs de compagnie, ainsi que, en général, les officiers des troupes les plus voisines.

VII. *Rapports, transmission des ordres.*

1. Pour le cours préparatoire, voir l'ordre général du chef d'arme.

2. Les rapports seront rédigés d'après les règlements de service et d'administration et spécialement d'après les instructions imprimées données par le commissaire des guerres de la division.

Les commandants de troupe sont responsables des retards que pourraient subir, pendant les jours de manœuvre, les rapports journaliers et réglementaires.

3. Les rapports des vétérinaires seront remis non pas, comme auparavant, à la poste de campagne, mais en main du vétérinaire de division.

4. Après chaque manœuvre, sitôt les exercices terminés, les officiers depuis le chef de bataillon, de batterie, d'escadron et au-dessus rédigeront un rapport de combat.

On y adjoindra les données nécessaires sur l'emploi de la munition (combien de coups par fusil et par pièce).

5. Le rapport au commandant aura lieu au quartier-général de division tous les soirs pendant le cours préparatoire, et sitôt après la critique dans les manœuvres de division.

Y prendront part, outre l'instructeur d'arrondissement, et si possible avec leurs adjudants :

le chef d'état-major,
le 2^e officier d'état-major général,
le médecin de division,
le commissaire des guerres de la division,
le grand-juge,
l'ingénieur de division,
le vétérinaire de division,
les 3 commandants de brigade,
le commandant du régiment de cavalerie,
» bataillon de carabiniers,
» parc,
» de la compagnie de guides,
» du bataillon du train,

les lieutenants du train des brigades d'infanterie,
6. Sur des ordres écrits, la direction publiera dès le 6 septembre chaque jour un ordre de dislocation, de rassemblement ou d'opération pour le jour suivant.

7. Sauf cas de force majeure, les commandants ne communiqueront leurs ordres qu'aux officiers placés immédiatement en-dessous d'eux.

Cela n'entravera pas l'exécution, mais chaque commandant aura par là le devoir d'agir de sa propre initiative, ce qui est nécessaire au but que la haute direction a en vue.

Dans le cas d'exception, cité plus haut, on avertira immédiatement le porteur du grade par dessus lequel on a passé.

8. Pour donner les ordres, il est nécessaire que les commandants se choisissent un bon poste et ne l'abandonnent pas sans nécessité.

En cas de changement de position, on laissera deux hommes quelque temps en arrière pour indiquer la nouvelle position aux porteurs d'avis.

9. A chaque occasion on expliquera aux officiers subalternes et aux hommes les ordres donnés et la situation. Les idées générales et spéciales seront expliquées avant les manœuvres si possible à tous les officiers.

VIII. *Solde et entretien.*

Ces branches du service seront réglées par le règlement d'administration et les instructions du commissaire des guerres de la division.

Les jours d'exercice de division, 7, 10 et 11 septembre, il y aura distribution supplémentaire de $\frac{1}{2}$ litre de vin et 80 gr. de fromage.

IX. *Service sanitaire.*

Voir les instructions du médecin de division.

Un établissement pour chevaux malades sera préparé le 6 septembre au Beundenfeld.

X. *Dotation de munition.*

a) *Infanterie d'élite.* Des 130 cartouches à blanc pour fusil à répétition touchées par homme portant fusil, au commencement du cours préparatoire, on destine :

au cours préparatoire	10	cartouches à blanc
aux manœuvres de régiment	15	,
,	brigade	25
,	division	80
		<hr/> 130

En plus 10 % pour l'emploi de la réserve de munition.

b) *Infanterie de landwehr.* 40 cartouches par homme portant fusil.

c) *Les armes spéciales* apporteront aux manœuvres de division :

cavalerie	30	cartouches par mousqueton,
artillerie	500	, par batterie,
parc de division	600	, pour l'artillerie,

et 1000 cartouches à blanc pour fusil.

d) *Bataillon du génie et pionniers d'infanterie.* 40 cartouches à blanc par fusil.

Des 80 cartouches par homme pour manœuvres de division, 12,000 seront emballées dans le caisson; le reste, emballé dans des caisses, sera disponible jusqu'après les manœuvres de brigade et sitôt après la distribution de 20 cartouches par homme on le remettra au parc de division.

Exercer un contrôle serré sur la munition restant aux mains des hommes.

Pour les autres exercices la munition sera donnée successivement aux hommes, à l'exception de la munition de réserve qui, emballée dans des caisses, restera à l'arsenal de Berne et y sera prise le 6 septembre par le parc de division.

XI. *Pionniers d'infanterie.*

Les pionniers d'infanterie de chaque régiment forment un détachement particulier sous les ordres de l'officier de pionniers. Les pionniers du bataillon de carabiniers sont adjoints au détachement du 9^e régiment.

Chaque détachement de pionniers tient sa propre comptabilité et son ménage sous la surveillance du quartier-maître de régiment. Le commandant du régiment donnera à chaque détachement un fourrier d'infanterie surnuméraire.

Pour les dislocations, livraisons, transports de vivres, d'ustensiles de cuisine et de couvertures de laine, les détachements seront adjoints au 1^{er} bataillon de chaque régiment (25, 28, 31, 34) avec lequel ils seront directement en rapport.

Les chariots de pionniers appartiennent au train de combat des régiments d'infanterie.

XII. *Train.*

1. Le train de ligne entre au service avec état-major et hommes le même jour et touche ses voitures à l'arsenal de Berne et les chevaux aux écuries militaires.

Pendant toute la durée des manœuvres de division, un char à deux chevaux avec attelage sera mis à la disposition de chaque bataillon d'infanterie par la compagnie d'administration.

2. Les dispositions de l'avis de service en campagne pour l'organisation du train seront exécutées comme suit :

Train de combat I^{er} échelon. Les demi-caissons d'infanterie et fourgons, chariots de réserve des batteries, chariots de pionniers et une partie du lazaret de campagne. *Commandant* : le commandant du bataillon du train.

Les subdivisions des brigades sont sous les ordres des lieutenants du train et celles des régiments sous ceux des chefs de caisson.

II^e échelon. Fourgons d'état-major, parc de division, reste du lazaret de campagne et train du génie. Le tout sous le commandement du commandant du parc.

Train de bagages et d'approvisionnement I^{er} échelon. Cantines, voitures à bagages, provisions et couvertures (colonnes des provisions). *Commandant* : un quartier-maître de régiment d'après le choix du commissaire des guerres de la division.

II^e échelon. Train d'administration aux ordres du commandant de la compagnie.

3. Pour chaque caisson, fourgon, chariot à bagages et à approvisionnement, les bataillons respectifs donneront chacun 1 garde de voitures.

Au train de combat I^{er} échelon sont répartis par bataillon : le sous-officier d'armement et les armuriers.

Tous les hommes commandés pour le train, y compris les hommes de cuisine, marcheront en tenue complète à la gauche des fourgons sur un rang. Le service sanitaire marchera derrière ses voitures.

Ne sont autorisés à s'asseoir sur les chars que ceux qui s'y trouvent justifiés par une ordonnance du médecin. On ne prendra que les sacs qui porteront (sur fort papier) une exemption du médecin.

4. Les commandants sont personnellement responsables envers le commandant de division, de l'ordre le plus parfait du train.

XIII. *Bagage d'officiers.*

Les jours de manœuvres de division le bagage d'officiers sera déposé, par corps, à la caserne de Berne, dans un local désigné à cet effet par le commissaire des guerres de la division, et retirés en cas de besoin, et en tous cas avant le départ, de nouveau par corps, par un sous-officier et ramené aux différents corps de troupe par la compagnie d'administration.

XIV. *Cartes.*

Tous les officiers de la division reçoivent la carte générale des manœuvres de division au $1/100000$, la feuille Berne $1/100000$ et la carte de manœuvres à l'échelle du $1/25000$.

XV. *Service postal.*

Pendant le cours préliminaire les lettres seront distribuées par les bureaux de bataillon. Il sera donné aux intéressés avis par lettre des envois d'argent et des colis postaux inscrits (paquets de plus de 2 kg. de poids, lettres recommandées avec valeur, groupes et mandats).

Pendant les manœuvres de division tous les colis postaux seront remis à la compagnie d'administration, au Beundenfeld, qui les distribuera aux troupes lorsqu'elles toucheront leurs rations.

La direction du service postal est confiée à M. le chef de bureau Vollenweider, à Berne.

XVI. *Cantiniers.*

1. Il n'y aura qu'une voiture de cantinier par bataillon, une pour le régiment de cavalerie et une pour la brigade d'artillerie.

2. Les cantiniers se muniront d'une permission au département cantonal de l'intérieur visée par le commandant de division.

3. Il ne sera vendu, en fait de vivres et liquides, que ceux que les organes des sens reconnaîtront comme de bonne qualité et non gâtés.

Les officiers sanitaires veilleront à ce contrôle.

Les marchandises mauvaises et gâtées seront confisquées; en cas de doute, elles seront provisoirement exclues de la vente.

Les eaux-de-vie de toutes sortes sont exclues de la vente; la bière ne sera transportée qu'en bouteilles bien fermées.

4. Le chimiste cantonal est chargé par le département de l'intérieur d'analyser promptement les aliments et boissons paraissant suspects à la troupe.

5. Dans la marche les cantiniers ne pourront se placer qu'avec le train de bagage et au bivouac qu'aux endroits désignés à cet effet par les adjudants. La colonne est sous les ordres d'un sous-officier d'artillerie à cheval.

XVII. *Commissaires civils et commissaires de campagne.*

Comme commissaires civils ont été nommés :

Canton de Berne : M. le conseiller d'Etat, chef du département militaire *Gobat*, à Berne.

Canton de Soleure : M. le conseiller national *Gisi*, à Bleichenberg, près Biberist.

D'après l'art. 282 du règlement d'administration ont été nommés commissaires de campagne :

Canton de Berne : M. le capitaine *Brönnimann*, à Sand.

Canton de Soleure : M. le grand conseiller *Studer*, à Gunzgen.

*III. Division d'armée.**XVIII. Tableau des derniers canton-*

Corps	Marche rétrograde du 12 septembre.
Etat-major de la division III . . .	Berne.
Compagnie de guides 3	»
Etat-major de la brigade d'inf. V .	»
» du régiment d'inf. 9 . . .	Lyss
Bataillon 25. . . .	Büren
» 26. . . .	Messen
» 27. . . .	Berne, en train.
» du régiment d'inf. 10. . .	Münchenbuchsee
Bataillon 28. . . .	Berne, en train.
» 29. . . .	Münchenbuchsee
» 30. . . .	Fraubrunnen
» de la brigade d'inf. VI . .	Berne.
» du régiment d'inf. 11 . .	»
Bataillon 31. . . .	Gümligen, en train
» 32. . . .	Berne, »
» 33. . . .	Thun, »
» du régiment d'inf. 12. . .	» »
Bataillon 34. . . .	» »
» 35. . . .	» »
» 36. . . .	Interlaken, »
» du régiment d'inf. L 13. . .	Burgdorf
Bataillon L 37. . . .	Koppigen, licenciement
» » 38. . . .	» »
» » 39. . . .	» »
Bataillon de carabiniers 3	Kirchberg
Régiment de dragons 3	Berne
Artillerie-Brigadestab III	»
Régiment d'art. 1, batt. 13 et 14 . .	Zollikofen
» 2, » 15 et 16 . .	Bolligen.
» 3, » 17 et 18 . .	Papiermühle
Parc de division	Burgdorf
Bataillon du génie 3	Berne.
Bataillon du train 3, I. Dét. . . .	»
» » II. »	»
Lazareth de campagne	»
Compagie d'administration 3 . . .	»

Rassemblement de troupes 1889.

nement, remise et licenciement.

Nous ajouterons encore au sujet de la remise du matériel :

1. Chaque bataillon désignera un officier pour la remise du matériel.

2. Le train de ligne des états-majors et des bataillons d'infanterie se rendra le 12 septembre au soir dans les cantonnements désignés, sauf les trains des bataillons expédiés en chemin de fer, qui n'iront que jusqu'à la station d'embarquement et y cantonneront.

Le 13 septembre tous les trains de ligne se rendent à Berne pour la remise du matériel aux établissements militaires. Celui des bataillons 25 et 26 en chemin de fer. Celui des autres bataillons depuis Utzenstorf par Kirchberg et Hindelbank sous les ordres des lieutenants du train, par brigades, sur la grande route. Le train des bataillons 27 et 28 s'y joindra à Hindelbank.

Les hommes de garde seront licenciés à Berne.

3. Après l'inspection tous les chevaux de régie seront livrés à Utzenstorf, d'où ils seront le lendemain renvoyés aux établissements de la régie des chevaux. Les exceptions obligatoires seront annoncées au vétérinaire de division qui prendra des mesures ultérieures.

4. Les tuniques, d'après les prescriptions de l'ordre général pour l'infanterie, seront empaquetées le 4 septembre et expédiées à la compagnie d'administration en caserne à Berne. De là elles seront ramenées le 11 septembre par la compagnie d'administration jusqu'aux places de livraison de vivres, puis ramenées par chaque corps dans les cantonnements pour les échanger contre la vareuse. Les vareuses seront portées à la plus prochaine gare et expédiées pour Berne, à l'administration des casernes, pour autant qu'elles ne pourront être ramenées des lieux de livraison à Berne par les voitures de l'administration.

Berne, juillet 1889.

Le commandant de la III^e division d'armée :

(sig.) FEISS, colonel.

Cours de répétition de la III^e division 1889.

Prescriptions générales pour le service sanitaire.

Plus une troupe est saine, plus elle est capable de se battre; plus est grand le nombre de ses malades, et d'autant plus diminuent les dommages qu'elle peut infliger à l'ennemi.

A cela s'ajoutent encore les pertes qu'occasionne la maladie.

Les blessures devant l'ennemi constituent la part la plus glorieuse des pertes d'une armée, les maladies en sont les plus tristes, quoiqu'elles ne soient pas toujours sans gloire.

En effet, souvent une maladie naît de privations continues et de manque de ménagements; cependant elle peut fréquemment être causée par bravade ou manque d'intelligence, choses que l'on peut toutes deux combattre.

C'est pourquoi il est tout d'abord nécessaire que la troupe soit contrôlée et instruite avec soin par les officiers.

Des dérangements d'estomac préparent le terrain au typhus, à la dysenterie et au choléra. En outre, ils procurent par eux-mêmes un épuisement prématûre et diminuent la faculté de marcher et de combattre. Chez quelques-uns ce ne sont que les suites de la vie de soldat dont on n'a pas l'habitude. Il est donc d'autant plus mauvais de consommer des aliments aigres et gâtés, du vin et de la bière aigres ou suspects lorsqu'on n'y est pas habitué; la bière glacée et trouble, le fruit mal mûr sont fort nuisibles et par dessus tout les excès dans le manger et dans le boire.

Une troupe à pied, dont les maladies ont éclairci les rangs et empêchent toute régularité dans la marche, a toujours offert un spectacle répugnant.

Une pression de la part de la chaussure, la saleté dont celle-ci est entourée, et la sueur ont bientôt formé une matière putride et corrosive qui occasionne les maladies des pieds.

Contre le premier de ces maux un bon choix du soulier qui se fait d'après le pied et non d'après la mode, sera efficace; pour l'autre il suffit avant tout d'un contrôle sévère et de propreté.

Se baigner les pieds avec de l'eau pas trop froide, sitôt après l'arrivée, puis bien sécher (pour les malpropres et ceux qui transpirent facilement lavage des souliers à l'intérieur, puis graissage), se frotter la plante du pied et les orteils avec de l'eau-de-vie, mettre de la poudre contre la sueur dans les bas, les frotter avec du savon sec, sont d'excellentes précautions; employer des pomades rancissant facilement, arracher les ongles et les vessies, couper trop profondément les cors sont des mesures inutiles et parfois même dangereuses.

Quand les pieds font mal, appelez le médecin.

Les cavaliers soigneront le mieux les parties meurtries, le soir, au quartier, avec quelques compresses d'eau fraîche, et le plus

vite sera le mieux. Eviter si possible le frottement des courroies et des plis des vêtements.

Après avoir ainsi prévu à la marche du lendemain, ne pas oublier que les excès de toute sorte sont surtout dangereux lorsqu'on a en perspective de grosses fatigues. Que celui qui le peut se rafraîchisse tout le corps par un lavage abondant et se couche de bonne heure.

Au cantonnement, où que ce soit, enlever les souliers ou tout au moins en défaire les attaches.

Au bivouac mettre au besoin deux paires de pantalons et chercher à se couvrir les pieds de paille, écorce de sapin, etc., pour les tenir chauds. Le feu de bivouac doit être entretenu jusqu'au matin. Les sous-vêtements en laine, particulièrement les ceintures, sont d'un très bon usage. Tenir sans cesse, dès le début, la place dans la plus grande propreté, en ne satisfaisant à ses besoins qu'en dehors.

Avant le départ, remplir les gourdes de café noir auquel on ajoutera du sucre et éventuellement du cognac ou quelque chose de pareil.

Si la matinée est chaude, penser d'autant plus aux dangers des insolations et chercher à les prévenir en partant à temps, en observant les haltes prescrites dans le règlement, ouvrant la colonne de marche, défaissant col et cravate, en permettant de boire un peu d'eau fraîche, mais en défendant l'eau-de-vie.

Ne pas permettre les bains de pied dans les marches.

La permission de monter en voiture et celle de se décharger du sac ne peuvent être justifiées que par ordonnance du médecin. Une permission de voiture ne peut être déclarée nulle que par des médecins militaires et après examen préalable du porteur.

Les malades par suite de marche seront si possible mis sur les voitures du corps ou des chars réquisitionnés. Ne les envoyer aux ambulances qu'en cas de force majeure.

Tout soldat envoyé à l'ambulance y apportera sa provision de pain, mais laissera ses munitions à son corps.

Bienne, le 12 août 1889.

Le médecin de division de la III^e division d'armée,
(sig.) MOLL.

Approuvé,

Berne, 13 août 1889.

Le commandant de la III^e division d'armée,
(sig.) FEISS.

Remarques explicatives sur le plan d'instruction pour le cours préparatoire de l'infanterie de la III^e division, durée du 27 août à et y compris le 6 septembre 1889.

Le fait que, dans la quatrième partie du règlement d'exercice d'infanterie (écoles de régiment et de brigade), les nouveaux principes exposés pour le combat d'infanterie sont déjà enseignés et utilisés depuis deux ans dans tous les cours d'infanterie et doivent être connus de la troupe, et qu'il n'y a eu aucun changement aux règlements et ordonnances, nous permet de considérer comme superflues les dispositions réglementaires et les directions explicatives à faire au plan d'instruction. Nous ne ferons que rappeler un des avis du plan d'instruction de l'instructeur-chef de l'infanterie, savoir : « Que les officiers étudient à fond le règlement pour se préparer consciencieusement au service. Les explications qui suivent n'ont pour but que de montrer de quelle manière l'enseignement préparatoire pourra avancer l'éducation de l'infanterie, soit pour la guerre, soit pour le service en campagne, d'après les nouveaux principes tactiques.

A. *Instruction donnée par bataillon.*

1. Service intérieur, 3 heures.

L'après-midi de l'entrée au service, enseignement de la tenue militaire et des marques de respect; plus tard, théories sur la discipline militaire, subordination et punitions, puis sur l'entretien en temps de paix et en campagne (entretien en nature, chez le bourgeois, par réquisition, ration de campagne). Les deux dernières théories seront intercalées d'ordinaire le matin dans l'instruction comme occasion de repos.

Les explications sur l'ordre du jour, l'ordre des casernes et cantonnements ne constituent pas un enseignement particulier, mais elles seront données le jour d'entrée au service, lors de la lecture des ordres et de la prise en possession des lieux. Les sous-officiers apprendront aux hommes à faire leur sac et à rouler leur capote.

2. Connaissance de l'arme, 2 heures.

Entretien de l'arme dans toutes les circonstances du service, avec examen sur la nomenclature et l'utilité de chaque pièce. Ceci se fera le jour d'arrivée après-midi ou le dimanche suivant, ou même, en cas de mauvais temps, on peut le garder jusqu'à la fin du cours préparatoire.

3. Ecole du soldat, 3 heures.

S'exerce par section : Alignement, marches de front et oblique, — cette dernière, en particulier, depuis la place, — puis les quarts de tour en marche, les conversions et la marche. La formation en colonnes par files sera exercée sur la place d'exercice à l'occasion de la marche. Les exercices de maniement d'armes et de salves, bon moyen d'obtenir l'attention nécessaire, se feront avec l'école du soldat, première partie, et l'école de la compagnie serrée.

4. Ecole de compagnie et de tirailleurs, 12 heures.

L'école de compagnie serrée est une instruction qui convient aux heures matinales, à proximité des cantonnements. L'école élémentaire de tirailleurs, comme méthode de combat de la compagnie, s'exercera si possible sur des places d'armes de grande étendue. Dans l'exercice de la compagnie serrée, comme plus tard avec le bataillon serré, il faut veiller à une grande précision de tous les mouvements et à une marche élégante avec le genou tendu. Cela produira un bon pas sans nuire à la mobilité. Les marches de front en colonnes serrées par pelotons et en ligne par compagnies feront l'objet d'exercices répétés. Il faut, si l'espace le permet, prolonger ces marches de front pendant un kilomètre sans arrêter, et cela en changeant du pas cadencé au pas libre. Dans ce dernier cas, l'homme isolé a à ralentir ou allonger le pas. Si les compagnies sont sous les ordres de leurs chefs, les changements de front et de formation peuvent aussi se faire par ralliement.

Dans l'exercice de compagnie en ordre dispersé, on donnera, outre les formes élémentaires, une grande attention à la direction du feu et l'on employera fréquemment dans ce but une compagnie contre l'autre ; on pourra employer jusqu'à 10 cartouches par homme. On habituera aussi les compagnies à remplir rapidement, en formation de combat, c'est-à-dire par une longue ligne de tirailleurs, le plus grand espace possible. Commencer déjà à 200 mètres à courir dans l'attaque à la baionnette, s'exercer dans les exercices de compagnie. Examiner la formation en essaims profonds pour l'attaque d'une position ennemie.

Croit-on, dans la défense, d'après les circonstances, avoir repoussé une attaque ennemie, c'est-à-dire gardé sa position ? On y restera, déjà dans l'exercice des petites unités de troupes, « l'arme

au pied ». Dans les grands exercices ultérieurs, on attendra la décision des juges de camp.

5. Ecole de bataillon, 8 heures.

Après l'appel en armes, pour se rendre à la place d'exercices et en revenir lorsque l'on aura appris et exercé la formation en colonne double avec ailes, de la colonne double par files, ainsi que du changement de la colonne en section à la double colonne, l'instruction d'école de bataillon pourra être bornée, sur la place d'exercice même, à la formation des colonnes par compagnies, à des mouvements dans cette formation et à la méthode de combat du bataillon. Si le temps le permet, on répétera la marche en double colonne et en colonne de compagnie sur la plus grande distance possible, et cela sans interruption et d'un pas rapide.

Vu le temps très restreint, on donnera le plus d'attention à la bonne exécution de la dernière partie de l'attaque. Comme marche d'attaque, on battrà et sonnera la » Berner Marsch » sur l'ordre du divisionnaire.

6. Service de sûreté, 12 heures.

Huit heures seront employées en deux après-midi complètes ; la première fois un exercice de service de marche, l'autre fois le service d'avant-postes. Le service de marche se fait le mieux par bataillon, ou plutôt par demi-bataillons opposés l'un à l'autre ; il faut observer que chaque compagnie fasse successivement le service d'éclaireurs. Tandis qu'une aile du bataillon remplit le rôle d'avant-garde, soit d'une troupe avancée, l'autre remplit celui d'arrière-garde, etc. Le service de marche consiste, en se développant pour le combat, à mettre en communication la compagnie d'avant-garde et celle d'arrière-garde ; de même on exercera le passage à une halte sûre. Dans le service d'avant-postes, le système d'opposer entre eux des bataillons ou demi-bataillons se recommande aussi pour mener à bien le service des patrouilles de découverte, qui sont une partie très importante du service de sûreté.

Pour amener, si possible, tous les détachements au service de grand'gardes, on instituera des soutiens, etc., mais pas sans avancer quelquefois leur position supposée.

Ce service de sûreté pratique sera précédé d'une instruction dans le service d'éclaireurs, de patrouille, ainsi que dans toutes les particularités du service de grand'garde, donnée sur la place d'exercice ; on consacrera à chacune de ces préparations 2 heures, soit en tout quatre exercices d'une heure.

Le service par bataillon prendra fin le 2 septembre au soir. Le 1^{er} septembre sera employé aux travaux de propreté et à une inspection minutieuse de l'armement, habillement et équipement. L'après-midi les troupes seront libres.

Aux inspections du dimanche, on exercera le défilé, si possible par régiment, où l'on tiendra par-dessus tout au pas réglementaire de 120 à la minute. Exercer tambours et musiques de manière à ce qu'ils puissent se remplacer les uns les autres pour les marches pendant le défilé.

Nous rendrons encore attentifs à l'avis du plan d'instruction de l'instructeur-chef de l'infanterie, d'après lequel, eu égard au temps excessivement court consacré aux exercices par bataillon, il n'est pas nécessaire, en faveur d'exercices ultérieurs d'unités plus considérables, de le raccourcir encore, par exemple par la fusion des bataillons en régiments pour des marches et contre-marches, alors qu'il est possible, avec des bataillons isolés, d'arriver plus vite sur la place d'exercice, de commencer ainsi plus tôt les exercices individuels et les faire durer plus longtemps.

B. *Exercices de plus fortes unités.*

1. Ecole de régiment et exercices pratiques de régiment contre régiment, 16 heures.

Le 3 septembre devrait être employé de la manière suivante: Une demi-journée pour exercer l'école de régiment avec unités serrées, avec développement maximum des bataillons en colonne de compagnie; l'autre moitié serait consacrée à un combat méthodique avec ennemi marqué, où l'on exercerait surtout l'offensive, et, si le temps le permettait, on prendrait aussi la défensive; Prendre bonne note de bien habituer les adjudants de régiment et de bataillon à s'occuper de l'orientation et de l'estimation des distances de front et en profondeur. Les exercices de grandes quantités de troupe prenant beaucoup plus de temps que ceux de bataillons isolés, on ne pourra préparer avec huit heures d'instruction le régiment, pour ce qui est du travail collectif des bataillons, qu'en cas d'urgence, à des exercices ultérieurs, à moins de travailler très activement. Pour l'application d'exercices de régiment sur le terrain, les commandants de division et de brigade donneront les directions nécessaires.

Pour l'éducation de l'infanterie, il est nécessaire de l'instruire pour des entreprises et combats de nuit, ainsi que de la mettre à

la hauteur de s'orienter sur le terrain dans l'obscurité. Dans l'intérêt de cette partie de l'instruction de l'infanterie, il serait désirable, comme pour les exercices de jour, de n'avancer que peu à peu, de proportions simples et modestes à de plus grandes et plus compliquées. Mais le manque de temps force à se borner à quelques-uns de ces exercices consistant à peu près comme suit: Donner l'alarme à la troupe et lui faire tenter sans bruit l'attaque par surprise d'un point donné, ou lui faire occuper une localité, village, bois, etc. Comme plus forte unité, il faudrait, d'après les proportions de l'instruction, employer le régiment.

2. Manœuvres de brigade, environ 16 heures.

Les exercices de brigade seront, les deux jours, des applications, avec l'aide des deux autres armes combattantes et avec des adversaires. Les ordres du chef de division font règle pour l'emplacement et l'exécution de ceux-ci. Pour la répartition tactique, voir le supplément à la dernière partie du règlement d'exercice. Néanmoins, il ne sera pas inutile de rappeler que, dans un combat sérieux, ce n'est pas seule la force numérique des troupes sur le champ de bataille qui décide de la journée, mais bien plus le nombre des armes mises réellement en jeu, et que, puisque la plus grande énergie est dans l'action où, avec une juste appréciation du feu de l'ennemi, on emploie jusqu'au dernier fusil, cet emploi temporaire de toutes les forces disponibles fait aussi une grande impression sur les exercices pacifiques, car, d'après les circonstances, on fait entrer en activité non seulement le soutien, mais encore les compagnies de ligne principale des bataillons engagés en première ligne. Dans tous les exercices préparatoires aux manœuvres de division il ne faut pas, de la compagnie isolée jusqu'à la brigade, oublier les trois principes suivants :

- a) Discipline du feu sans reproche.
- b) Occupation judicieuse du terrain pour éviter des pertes.
- c) Action énergique, surtout dans la décision.

Berne, le 25 juillet 1889.

L'instructeur d'arrondissement de la III^e division,

A. WALTHER, colonel.

Approuvé :

Berne, le 30 juillet 1889.

Le commandant de la III^e division d'armée,

FEISS.

(A suivre.)



UEBERSICHTSKARTE
für die
Divisions & Brigadeübungen
(III Division) — (V Division)

im September 1889.

